

Création d'un INFO-POINT-EUROPE Franche-Comté à Besançon - Convention entre la Ville de Besançon et la Commission Européenne - Ouverture de crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de mettre à la disposition de nos concitoyens une information sur l'Union Européenne, son fonctionnement et ses réalisations, à la mesure des enjeux actuels de la construction européenne, le Ministre délégué chargé des Affaires Européennes a souhaité mettre en place un réseau couvrant l'ensemble du territoire national. Ce réseau sera destiné en priorité au grand public. Il sera composé de relais régionaux et départementaux et offrira une information de proximité. Ce service public d'information sur l'Europe recevra le soutien de la Commission Européenne.

Pour réaliser ce réseau d'information sur l'Europe, la Commission Européenne a décidé de créer un Info-Point-Europe (IPE) conventionné dans chaque région et de compléter ce dispositif par la création de guichets départementaux d'informations sur l'Europe (GUIDEurope) dans chaque département.

Besançon, capitale régionale, se doit de disposer d'un Info-Point-Europe afin d'assurer un rôle de leader de l'information européenne en Franche-Comté et de jouer la complémentarité entre les différents relais existant sur les plans régional, national et européen.

L'Info-Point-Europe aura pour fonctions principales de :

- fournir au public une première réponse à sa demande d'information sur l'Union Européenne, ses politiques et ses programmes
- apporter une assistance dans toute recherche d'information et donner accès, en consultation, à la documentation officielle
- orienter la demande, si nécessaire, vers d'autres sources d'informations plus compétentes dans les domaines recherchés
- initier et animer le débat sur l'Union Européenne (en liaison avec les autres relais et réseaux d'information européens de la région) par l'organisation de séminaires, rencontres, etc.

La Commission Européenne attache une grande importance à la mise en place de partenariats locaux pour le fonctionnement de l'Info-Point-Europe. Le Centre Régional d'Information Jeunesse a fait savoir à la Ville de Besançon qu'il souhaitait que soit établi un partenariat privilégié entre l'Info-Point-Europe et lui-même.

De même et compte tenu de l'importance de ce relais d'information, la Ville de Besançon a sollicité le soutien de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs. Elle se laisse la possibilité de travailler en partenariat avec d'autres structures telles que les Chambres Consulaires, le District du Grand Besançon, l'Université de Franche-Comté, le Rectorat, la Direction Régionale de Jeunesse et Sports, le Mouvement Européen Franche-Comté, l'Union Féminine Civique et Sociale, l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain, la Fédération des Oeuvres Laïques, etc. avec lesquelles des conventions pourront être signées.

Sur le plan matériel, la Ville de Besançon qui sera la cheville ouvrière de l'Info-Point-Europe devra fournir des locaux et du personnel et recevra en contrepartie des financements de la Commission Européenne. Durant l'année de sa création, l'Info-Point-Europe recevra une aide financière au démarrage d'un montant maximum de 25 000 euros. Les deux années suivantes, la Commission Européenne lui versera une subvention de fonctionnement de 20 000 euros maximum, puis 15 000 euros par la suite.

En ce qui concerne les locaux, la Ville de Besançon pourrait mettre à la disposition de l'Info-Point-Europe, le hall de l'Hôtel de Ville (salle d'exposition et locaux annexes), ainsi que les salles de réunion nécessaires pour les séminaires, rencontres et débats qui seront organisés.

La mise en place des équipements et la réalisation de quelques aménagements pour la création de l'Info-Point-Europe sont estimées à 34 646 euros, soit 227 263 F.

En matière de personnel, l'Info-Point- Europe devra être doté de trois agents dont deux pourraient être pris par redéploiement au sein du personnel municipal. Le responsable de l'Info-Point-Europe devrait être choisi parmi des candidats (internes ou externes) ayant un haut niveau de qualification (de préférence 3^{ème} cycle universitaire). La connaissance de l'anglais est indispensable pour les trois agents de l'Info-Point-Europe. Le responsable devra également avoir des connaissances importantes dans une autre langue européenne.

Le recrutement du responsable de l'Info-Point-Europe devrait intervenir avant la fin de l'année 1999 afin que ce cadre puisse suivre une session de formation au sein de la Direction Générale de l'Information à Bruxelles et au Centre d'Information Européen ouvert à la Grande Arche à Paris La Défense.

Le fonctionnement annuel de la structure, calculé sur la base de 3 employés avec les frais de téléphone, secrétariat, etc. se monterait à 108 253 euros, soit 710 093 F.

La Ville de Besançon a déposé des demandes de partenariat et soutien financier auprès de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs.

Afin que la candidature de la Ville de Besançon soit définitivement acceptée par la Commission Européenne (un préaccord a été adressé à la Ville par courrier en date du 8 juillet 1999), une convention portant sur les fonctions et tâches de l'Info-Point-Europe, les moyens dont il devra disposer et l'assistance que lui apportera la Commission Européenne doit être signée entre ladite Commission et la Ville.

Après acceptation par la Commission Européenne, cette dernière pourra verser à la Ville les 25 000 euros prévus pour le démarrage et la première année de fonctionnement.

Pour assurer la mise en place de l'Info-Point-Europe début 2000, il faudra procéder à quelques aménagements, acquisitions de matériels et recrutement du responsable avant la fin de l'année 1999. Un crédit de 200 000 F devra être prévu à cet effet et voté par le Conseil Municipal au BS 1999.

Après avis favorable de la Commission Relations Internationales du 2 septembre 1999, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer une convention entre la Commission Européenne et la Ville de Besançon pour la création et le fonctionnement de l'Info-Point-Europe Franche-Comté à Besançon,

- autoriser M. le Maire à signer toute convention nécessaire avec les collectivités et organismes qui voudront être partenaires de l'Info-Point-Europe et accepter tout financement qui serait alloué pour ce centre,

- voter un crédit de 200 000 F au BS 1999 pour assurer la mise en place de l'Info- Point-Europe au chapitre 90.020/2313.00510.00400 par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1998,

- accepter la subvention de la Commission Européenne d'un montant maximum de 25 000 euros, qui sera encaissée au Budget Supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 90.020/1327.00510.00400 et réaffectée à cette opération après signature de la convention ci-dessus mentionnée.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.